

Crépy-en-Valois, le 9 août 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Parce que nous sommes convaincus que le tissu associatif de Crépy-en-Valois est essentiel à la vitalité de nos quartiers, l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Ville accompagnent régulièrement le financement de vos projets locaux.

Cette année encore, dans le cadre du dispositif "Politique de la Ville", un appel à projets aux associations, que nous vous adressons, est lancé pour le quartier Kennedy. Celui-ci est également consultable sur les sites de la ville et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

De part les actions que vous menez et les projets que vous portez, vous êtes les acteurs essentiels pour que chaque habitant, chaque acteur puisse trouver dans son environnement matière à son épanouissement en termes d'éducation, de culture, de cadre de vie, de cohésion sociale ou d'économie.

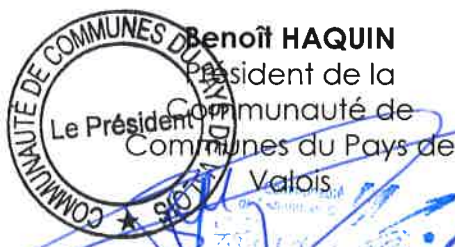
Les actions proposées devront répondre aux enjeux définis dans le Contrat de Ville et aux objectifs des orientations des trois piliers : "Cohésion sociale", "Cadre de vie et renouvellement urbain", "Développement économique et emploi". Ils devront par ailleurs prendre en compte les principes fondamentaux de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes et d'émancipation de la jeunesse.

Nous vous rappelons que la participation des habitants est un principe essentiel de la politique de la ville devant guider l'action de l'ensemble des porteurs de projets.

**Par ailleurs, nous vous invitons sur le stand « Politique de la Ville » lors du Forum des Associations qui aura lieu le 10 septembre de 10 à 18 h (salle Marcel Quentin). Nous pourrons alors échanger sur l'appel à projets et les actions que vous aimeriez réaliser.**

Nous attirons votre attention sur le fait que cet appel à projets sera clos le **20 octobre 2017**.

Nous vous remercions par avance de votre implication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.



**Bruno FORTIER**  
Maire  
de Crépy-en-Valois



**Juliette CÉLESTIN**  
Adjointe au maire  
déléguée à la Cohésion  
Sociale et à la Politique  
de la Ville





# APPEL À PROJETS 2018

## POLITIQUE DE LA VILLE

### VILLE DE CRÉPY-EN-VALOIS

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### DU PAYS DE VALOIS

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS EST FIXÉE AU : **20 octobre 2017**

Consultable sur les sites :

de la ville de Crépy-en-Valois : <http://www.crepyenvalois.fr/>

de la Communauté de Communes du Pays de Valois : [www.cc-paysdevalois.fr/](http://www.cc-paysdevalois.fr/)

**de la Préfecture de l'Oise :**

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Actions-sociales-et-politique-de-la-ville/Politique-de-la-ville/Appel-a-projets-Politique-de-la-ville-et-Ville-Vie-Vacances>

**Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville.**

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans le contrat de Ville et concerner les habitants du quartier prioritaire «politique de la ville» : KENNEDY.

Les dossiers devront identifier les besoins auxquels l'action doit répondre, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus ainsi que la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais.

### **Dépôt des dossiers**

Sur le site web TPS (télé-procédure simplifiée) :

<https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-pays-valois>.

Vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil TPS.

Contact en cas de difficulté de connexion : M. Attingli (06.82.63.81.64) - [rufin.atingli@oise.gouv.fr](mailto:rufin.atingli@oise.gouv.fr)

**Pour les reconductions d'actions, les comptes rendus financiers et qualitatifs 2017 devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement de l'action.**

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la ville. Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projets seront écartés.

**Si votre dossier est retenu, vous serez avisé par l'accompagnateur du moment auquel vous devrez saisir sur Addel votre demande de subvention. (La pratique des copier-coller pourra être effectuée à partir des éléments déjà saisis sur TPS).**

### **Rappel du cadre d'intervention des crédits du CGET**

**La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers le conseil citoyen.

### **Les types d'actions concernés par le présent appel à projets :**

#### **Les actions dans le cadre des contrats de ville et des quartiers prioritaires (QPV)**

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du quartier, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations).

### **Les actions dans le cadre de Ville Vie Vacances (VVV) sont intégrées au présent appel à projets**

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances, il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics. Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

### **Calendrier de déroulement des actions**

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire : ces actes sont réservés exclusivement aux actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

***Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement mais à cofinancer les actions pertinentes mises en œuvre, en levier du droit commun mobilisable.***

### **Les dépenses non éligibles**

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville financent des projets et non sur le fonctionnement des structures.

### **IMPORTANT**

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action,
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles,
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires,
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste,
- Le budget de l'association doit être rempli en tenant compte du montant des subventions sollicitées.

## Les contrats de ville 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise. Ils regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires.

| Commune  | Quartiers                                   |
|--|---|
| <b>Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CB)</b>                                       |   |
| • Beauvais   | • Saint Jean, Saint Lucien, Argentine       |
| <b>Communauté de communes des Sablons (CCS)</b>  |   |
| • Méru   | • La Nacre                                  |
| <b>Communauté de communes du Clermontois (CCC)</b>   |   |
| • Clermont   | • Les Sables                                |
| <b>Communauté de communes du Liancourtois</b>  |   |
| • Liancourt  | • Les abords du parc                        |
| <b>Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)</b> |   |
| • Compiègne  | • Vivier Corax, Clos des Roses, la Victoire |
| <b>Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)</b>                                     |   |
| • Noyon  | • Mont Saint Siméon, Beauséjour             |
| <b>Communauté de communes du pays de Valois (CCPV)</b>                                     |   |
| • Crépy-en-Valois  | • Kennedy                                   |
| <b>Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)</b>                         |   |
| • Pont Sainte Maxence  | • Les Terriers                              |
| <b>Communauté d'agglomération de Creil Sud Oise (ACSO)</b>                                 |   |
| • Creil  | • Les Hauts de Creil                        |
| • Montataire   | • Les Martinets                             |
| • Nogent sur Oise  | • Les Côteaux, Les Rochers, L'Obier         |
| • Villers Saint Paul   | • Belle Vue, Belle Visée                    |

Chaque ville couverte par un contrat de ville a élaboré son appel à projets pour 2018 qui précise les attentes à son territoire.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs définis par le territoire sur lequel vous déposez un ou des projet(s) et répondent aux enjeux définis dans le contrat de ville en matière de :

- COHÉSION SOCIALE
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI
- CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide du contrat de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Vous pouvez télécharger le contrat de ville de Crépy-en-Valois détaillant les orientations : [http://www.crepyenvalois.fr/contrat\\_de\\_ville\\_crepy\\_en\\_valois\\_2015\\_2020.pdf](http://www.crepyenvalois.fr/contrat_de_ville_crepy_en_valois_2015_2020.pdf)

**L'objectif du présent appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés du contrat de ville.**

**Une mobilisation accrue du droit commun : à cet effet les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun en complément des crédits spécifiques du CGET.**

**ATTENTION POUR 2018 :**

**Un accent sera mis sur les actions relatives aux domaines de l'emploi et du développement économique.**

En effet, un rééquilibrage des piliers sera recherché. Il est constaté chaque année un volume très important d'actions relevant du pilier cohésion sociale au détriment des autres piliers des contrats de ville.

S'agissant des actions relatives au domaine de l'Education, les projets attendus relèvent de :

- L'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Axe prioritaire pour notre ministère,
- Pour les collèges, cela englobera les actions favorisant le dispositif « devoirs faits au collège » qui consiste à faire en sorte que les collégiens aient terminé leur travail en rentrant à la maison. Ces actions seront prioritairement réalisées dans les établissements mais pas exclusivement. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision des actions par les Principaux pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège et concernent bien un public prioritaire,
- La prévention du décrochage en particulier les actions qui visent à prévenir le décrochage et qui visent à améliorer le climat scolaire, l'accueil en établissement, la coéducation,...
- Les actions qui visent à mieux préparer les élèves à leur avenir professionnel et qui correspondent au projet d'établissement.

**En complément de la prévention primaire de la politique de la ville, il est rappelé l'existence du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).**

Le FIPD participe à la lutte contre la délinquance en privilégiant d'une part les approches individualisées en direction de publics ciblés (prévention secondaire), et d'autre part la prévention de la récidive (prévention tertiaire).

Les opérations susceptibles d'être subventionnées par le FIPD en 2018 feront l'objet d'un appel à projets spécifique, selon les orientations fixées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Afin de respecter les délais habituellement courts de dépôts de dossiers, vous êtes invités à préparer vos demandes de financement pour la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance, en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance, et de la prévention de la radicalisation, sur la base indicative de l'appel à projets 2017 (à retrouver sur : <http://www.oise.gouv.fr/Actualites/Appel-a-projets-2017-fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>)

Dans l'attente de l'appel à projets FIPD 2018, vous pouvez d'ores et déjà identifier les besoins territoriaux en concertation avec Richard ROHMER, Délégué du préfet, qui est votre interlocuteur privilégié sur le territoire [richard.rohmer@oise.gouv.fr](mailto:richard.rohmer@oise.gouv.fr) (06.42.19.94.42).

Les autres référents pour le territoire :

**Madame Juliette CÉLESTIN**  
**Mairie de Crépy-en-Valois**  
**Adjointe à la politique de la ville**  
**et à la cohésion sociale**

[juliette.celestin@crepyenvalois.fr](mailto:juliette.celestin@crepyenvalois.fr)

03.44.59.44.44

**Madame Nathalie TELLIER**  
**Mairie de Crépy-en-Valois**

[nathalie.tellier@crepyenvalois.fr](mailto:nathalie.tellier@crepyenvalois.fr)

03.44.59.44.44

**Monsieur Michel SERRIER**  
**Communauté de Communes**  
**du Pays de Valois**

[michel.serrier@cc-paysdevalois.fr](mailto:michel.serrier@cc-paysdevalois.fr)

03.44.88.37.88

**Sous-préfecture de Senlis**  
**Madame Cécile DRAPE**  
**Madame Hayat DHOTELLE**

[cecile.drape@oise.gouv.fr](mailto:cecile.drape@oise.gouv.fr)

03.44.06.85.75

[hayat.dhotelle@oise.gouv.fr](mailto:hayat.dhotelle@oise.gouv.fr)

**Pour l'accompagnement administratif :**  
**Madame Christine Valentin, DDCS**

[christine.valentin@oise.gouv.fr](mailto:christine.valentin@oise.gouv.fr)

03.44.06.48.34